

Actualités des CCAS/CIAS : article 79 de la loi NOTRe

« De nombreuses mesures impactant le mode d'organisation et le fonctionnement des centres communaux d'action sociale (CCAS) et/ou centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) ont été adoptées au cours des dernières semaines. Le comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015 a annoncé la suppression de l'obligation, pour les CCAS, de réaliser annuellement une analyse des besoins sociaux de leur territoire. Précédemment, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) rend facultative la création d'un centre communal d'action sociale dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette note précise les modifications apportées par le texte et rappelle les conditions d'exercice de l'action sociale à l'échelle intercommunale » Retrouvez la **note de l'AMF** : http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=14141&TYPE_ACTU=1